

Réf.: 25_2014/SEA/120514

COMMUNICATION SUR LES REFORMES D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES, FOCUS DOING BUSINESS

NOTE DE PRESENTATION DES REFORMES 2014, FOCUS DOING BUSINESS 2015

Pour une Règlementation SMART de l'Environnement des Affaires en Côte d'Ivoire

Edition : 26 mai 14

CREATION D'ENTREPRISE

La Côte d'Ivoire a pris un certain nombre de mesures pour faciliter la création d'entreprise et promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes.

Par le passé, pour créer une entreprise de type SARL en Côte d'Ivoire, tout créateur était obligé de passer par devant notaire pour la rédaction des statuts. Il lui était également exigé un capital minimum d'un million de FCFA. Il devait en outre payer des droits de timbres et d'enregistrement d'environ 83 500 FCFA pour une SARL à capital de 10 millions.

Désormais, avec les nouvelles lois adoptées par l'Etat ivoirien :

- Le créateur d'entreprise n'est plus obligé de passer devant un notaire pour créer une entreprise de type SARL¹. Le choix est laissé à l'entrepreneur de passer par un notaire ou de créer directement son entreprise à partir du Guichet Unique du CEPICI dont les performances en matière de création d'entreprises sont aujourd'hui de 24h² ;
- Il n'y a plus de capital minimum exigé pour les sociétés de type SARL, le capital minimum est celui que déclarent les associés dans les statuts de leur société ;
- Les droits de timbres et d'enregistrement de votre entreprise ne sont plus payés pour toutes les sociétés commerciales de moins de 10 millions³ de capital ;
- Le coût du RCCM est passé à 15 000⁴ FCFA, dont 10 000 FCFA d'inscription au RCCM pour les personnes morales & physiques et 5 000 FCFA pour les frais de dépôt.

Avec la levée du capital minimum et la non-obligation de passage chez le notaire, l'entrepreneur parcourt désormais les étapes suivantes au sein du Guichet Unique du CEPICI:

1) Rédaction des statuts sous seing privé

La loi indique les mentions obligatoires devant figurer dans les statuts sous seing privés. L'Etat de Côte d'Ivoire met à la disposition des créateurs des statuts types sous seing privés, disponibles sur le site du CEPICI, des Organisations professionnelles et Tribunaux de Commerce.

2) Enregistrement des statuts

Bien que gratuite, la formalité d'enregistrement des statuts demeure obligatoire auprès des administrations.

Les associés n'ont désormais plus l'obligation de passer par devant notaires pour le dépôt du capital social et la constatation de la libération des parts consignée dans leur Déclaration de Souscription et de Versement (DSV) dont un exemplaire est disponible sur les sites du CEPICI, des Organisations Professionnelles et Tribunaux de Commerce.

¹ Ordonnance n°2014-161 du 2 avril 2014 relative à la forme des statuts et au capital social de la société à responsabilité limitée

² Arrêté interministériel n°186/MIM/MJDHLP/MPMEF/MPMB/MCAPPME du 07 mai 2014 modifiant l'arrêté interministériel n°104/MEMEASFP/MJDHLP/MPMEF/MCAPPME du 25 mars 2013 fixant les délais, procédures et coûts de création et de modification des entreprises au service des formalités des entreprises du Guichet Unique du CEPICI, en ses articles 2,4,5 et 6.

³ Ordonnance n°2014-162 du 2 avril 2014 Portant réduction des coûts fiscaux en cas de création d'entreprises

⁴ Décret n°2014-259 du 14 mai 2014 modifiant l'article 74 du Décret n°2014-279 du 24 avril 2013 portant tarification des émoluments et frais de justice en matière civile, commerciale, administrative et sociale

3) L'immatriculation de la société

Sur la base des statuts enregistrés, de la DSV enregistrée et de tout autre document, il est procédé à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ainsi qu'à l'immatriculation fiscale (Déclaration Fiscale d'Existence).

4) Publication de l'avis de constitution en ligne

L'autre innovation majeure, c'est la publication en ligne de l'avis de constitution. Par le passé, l'entrepreneur devait se rendre à Fraternité Matin pour la publication de l'avis de constitution de sa société dans les annonces légales. Ce qui lui prenait du temps et lui coûtait 15 000 FCFA.

Désormais, la publication de l'avis de constitution⁵ se fait en ligne sur le site web du CEPICI automatiquement après l'enregistrement de la société. En effet, suite à l'adoption de l'Ordonnance relative aux annonces légales et judiciaires, le CEPICI, a obtenu l'habilitation nécessaire à cet effet⁶.

OCTROI DU PERMIS DE CONSTRUIRE

La Côte d'Ivoire a réduit de façon considérable les délais nécessaires à l'obtention du Permis de construire ministériel de 364 jours à 87 jours. La procédure d'obtention du permis de construire qui se faisant en 16 étapes est aujourd'hui réalisée en 11 étapes⁷.

Pour ce faire, certains intervenants de la chaîne de délivrance du permis de construire ont été supprimés⁸ et des délais de traitement des dossiers raccourcis. Par ailleurs, contrairement à l'ancienne procédure, un certain nombre de documents exigés sont instruits de façon simultanée, ce qui a induit une réduction importante du délai global de la procédure d'obtention du Permis de construire.

RACCORDEMENT A L'ELECTRICITE

Avant les nouvelles mesures du Gouvernement, pour être raccordé au réseau national d'électricité, les opérateurs économiques mettaient près de deux mois et parcouraient 8 étapes différentes. Ces délais et le nombre de procédures ont été jugés longs par le Gouvernement qui a décidé de les réduire.

Désormais, pour avoir l'électricité dans un entrepôt commercial ou industriel d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 160 KVA et d'une distance de moins de 200 m, les démarches administratives se feront en 4 étapes et dureront 28 jours, soit la moitié du temps anciennement mis.

⁵ Ordonnance n°2014-160 du 2 avril 2014 relative aux annonces légales et judiciaires

⁶ Arrêté interministériel N° 185/MJDHLP/MINCOM du 07 mai 2014 portant habilitation du Journal l'investisseur du CEPICI et reconnaissance du site internet du CEPICI comme support d'annonces légales

⁷ Arrêté interministériel n°116/MCLAU/MEMIS/MPMEF/MPMB/MIE/MPTIC du 11 mars 2014 portant réglementation des procédures d'octroi du Permis de Construire

⁸ Arrêté n°027/MCAU/CAB-DAM/DAJC/portant modification de l'arrêté 1595 MCUDCU du 1 octobre 1983 déterminant les modalités d'application du Décret no 77-941 du 29 novembre 1977 en ce qui concerne la délivrance du permis de construire

La procédure de raccordement à l'électricité a été simplifiée et le rôle des acteurs du secteur mieux clarifié⁹.

TRANSFERT DE PROPRIETE

Les frais administratifs pour l'enregistrement d'une propriété au Registre Foncier représentaient jusqu'en 2012, 10% de la valeur du bien.

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire a consenti une réduction de ce taux en le ramenant à 7% en 2013. Ces efforts se sont poursuivis en 2014 avec une réduction de ce taux de 7% à 6%¹⁰.

A l'instar de tous les pays du Monde, la Côte d'Ivoire dispose d'un Registre public, accessible à tous les citoyens qui permet de retracer l'historique des transactions faites sur un lot de terre depuis sa création. Dans le cadre de la modernisation des services publics, la Côte d'Ivoire a décidé de dématérialiser ce Registre en le mettant sous forme électronique et en ligne sur Internet.

Ce Registre électronique appelé Livre Foncier Electronique ou LIFE permet aujourd'hui aux notaires d'avoir accès depuis leurs bureaux aux informations dont ils ont besoin pour préparer les documents relatifs à la vente/achat du bien immobilier¹¹.

Une telle réforme a permis de réduire les délais d'obtention des réquisitions foncières.

Parmi les formalités administratives nécessaires pour acquérir une propriété immobilière, les Services de la Direction Générale des Impôts procédaient initialement à deux formalités : celle de l'enregistrement puis celle de la publication de l'acte de vente. Pour rappel la publication ou la publicité foncière consiste à informer le grand public des changements intervenus sur le bien (notamment le changement de propriétaire).

Avec la Réforme matérialisée par l'Annexe au Budget 2014¹², ces deux formalités ne font plus qu'une ; ce qui a réduit leurs délais de 25 jours à 15 jours. Cette réforme est d'application depuis le 1^{er} janvier 2014.

PROTECTION DES INVESTISSEURS

Le 30 janvier 2014, le Conseil des Ministres de l'OHADA a adopté l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique¹³. Cet Acte en vigueur depuis le 05 mai 2014, institue de nouvelles règles juridiques relatives à la Protection des Investisseurs. Il améliore notamment dans le fonctionnement des sociétés

⁹ Arrêté interministériel n°187/MPE/MIE du 07 mai 2014 portant règlement des procédures de raccordement à l'électricité au réseau public de distribution électrique

¹⁰ Ordonnance n°2014-163 du 2 avril 2014 modifiant l'article 760 du Code général des Impôts, tel que modifié par l'ordonnance n°2013—280 du 24 avril 2013 portant réduction du droit de mutation en matière immobilière.

¹¹ Circulaire du Ministre auprès du Premier Ministre Chargé du Budget de mise en service du LIFE N° 01 MPMB/DGI du 14 mai 2014 relative à la mise en service de la consultation en ligne du Livre foncier électronique

¹² Annexe à la Loi n°2013-908 du 26 déc.2013 - Courrier de transmission n° DG/EEE/SEA/070114 du 14 janv. 14

¹³ Actes Uniforme relatif au Droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du 30 janvier 2014 ; en ces articles 159, 440, 443, 526 et 741

commerciales, l'indice de divulgation des informations et celui relatif à l'étendue de la responsabilité des dirigeants sociaux.

OBTENTION DE PRETS

A travers l'adoption de la loi portant réglementation des bureaux de crédit, la Côte d'Ivoire a institué les Bureaux d'Information sur le Crédit dans son dispositif Juridique¹⁴. En effet, la réforme fixe le cadre juridique de la création, de l'agrément, de l'organisation de l'activité et de la supervision des Bureaux d'Information sur le Crédit.

COMMERCE TRANSFRONTALIER

La Côte d'Ivoire a facilité et réduit le temps de préparation et le nombre des documents à l'importation par la fusion de la Fiche de Renseignement à l'Importation (FRI) et la Déclaration Anticipée à l'Importation (DAI) en un seul document : la Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI)¹⁵.

¹⁴ Loi n°2014-136 du 24 mars 2014 portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit.

¹⁵ Arrêté Interministériel n°127/MCAPPME/MPMB du 21 mars 2014 déterminant les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et toute provenance ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger.

Avis n°2192/MCAPME/CAB/DGCE/DRE/ttc du 20 mai 2014, aux importateurs et exportateurs, portant institution de la Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉFORMES 2014 ET TEXTES Y AFFÉRENTS FOCUS DOING BUSINESS 2015

No.	LIBELLE DE LA REFORME	DESCRIPTION DE LA REFORME	NATURE DU DOCUMENT	DATE DE MISE EN VIGUEUR	STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE	TAUX DE RÉALISATION DE LA RÉFORME EN %
Indicateur 1 : Création d'Entreprises						
R.1	Publication de l'avis de constitution d'entreprise en ligne sur le site Internet du CEPICI	Par le passé, l'entrepreneur devait se rendre à Fraternité Matin pour la publication de l'avis de constitution de sa société dans les annonces légales. Ce qui lui prenait du temps et lui coûtait 15 000 FCFA. Désormais, la publication de l'avis de constitution se fait gratuitement en ligne sur le site web du CEPICI automatiquement après l'enregistrement de la société.	Txt 1 : Ordonnance n°2014-160 du 2 avril 2014 relative à l'insertion des annonces légales et judiciaires	18 avr.14	Min Justice/ Min Communication/CEPICI	100%
			Txt 2 : Arrêté Interministériel N° 185/MJDHLP/MINCOM du 07 mai 2014 portant habilitation du journal "L'investisseur" du CEPICI et reconnaissance du site internet du CEPICI comme support d'annonces légales	07-mai-14		
R.2	Réduction des coûts administratifs de création d'entreprise pour les sociétés commerciales au capital de 10 millions de FCFA maximum	La Côte d'Ivoire a poursuivi les efforts entrepris l'année par une réduction importante des coûts administratifs de création d'entreprise de 83 500 F CFA pour les sociétés commerciales à un capital de 10 millions de FCFA maximum. En d'autres termes les frais d'enregistrement des statuts, de la DNSV, droits de timbre, DFE, bordereau de dépôt... sont supprimés. Aujourd'hui, les frais de création d'entreprise ne se limitent qu'aux frais d'immatriculation au RCCM qui sont passés de 20 000 FCFA à 15 000 FCFA dont 10 000 FCFA pour l'immatriculation au RCCM et 5 000 FCFA de frais de dépôt.	Txt 3 : Ordonnance n°2014-162 du 02 avril 2014 portant réduction des coûts fiscaux en cas de création d'entreprises	23 Avr.14	MEF/Min Budget/Min Justice	100%
			Txt 4 : Décret n°2014-259 du 14 mai 2014 modifiant l'article 74 du Décret n° 2013-279 du 24 avril 2013 portant tarification des émoluments et frais de Justice en Matière civile, commerciale, administrative et sociale	14-mai-14	Min Justice	
R.3	Réduction des délais de création d'entreprise au Guichet Unique du CEPICI de 48h à 24h	Le Guichet Unique du CEPICI a amélioré ses performances en matière de création d'entreprise en passant de 48 heures à 24 heures, intégrant les délais de publication de l'avis de constitution des entreprises.	Txt 5 : Arrêté Interministériel N°186/MIM/MJDHLP/MPMB/MCAPP/ du 07 mai 2014 modifiant l'arrêté interministériel N°104/MEMEASPF/MJDHLP/MPMEF/MCAPPME du 25 mars 2013 fixant les délais, procédures et coûts de création et de modification des entreprises au Service des Formalités du Guichet Unique du CEPICI, en ses articles 2, 4, 5 et 6	07-mai-14	Min Justice/Min Commerce/Min Ind. & Mines / MEF/ Min Budget / Ministère de l'Emploi/CEPICI	100%
R.4	Levée de l'obligation de passage chez le notaire pour l'établissement des actes de constitution pour les sociétés de type SARL	Désormais, avec les nouvelles lois adoptées par l'Etat ivoirien conformément aux réformes communautaires de l'OHADA : • Le créateur d'entreprise n'est plus obligé de passer devant un notaire pour créer une entreprise de type SARL. Le choix est laissé à l'entrepreneur de passer par un notaire ou de créer directement son entreprise par acte sous seing privé.	Txt 6 : Ordonnance n° 2014-161 du 2 avril 2014 relative à la forme des statuts et au capital social de la société à responsabilité limitée	18 avr.14	Ministère de la Justice	100%
		Diffusion des Statuts types Sous Seing Privé En vue d'accompagner les créateurs d'entreprise dans le processus de constitution d'entreprise par acte sous seing privé, le Gouvernement met à la disposition des créateurs, des statuts types sous seing privé sur le site Internet du CEPICI, des organisations socio-professionnelles et dans les Tribunaux de Commerce.	DocSupp 1 : Statut-types sous seing privé	-	Min Justice/Acteurs du secteur privé/Org. Socio Prof	
R.5	Levée de l'exigence du capital Minimum pour les sociétés de type SARL	Depuis la Session du Conseil des Ministres des 30 et 31 janvier 2014, l'OHADA a ramené au droit interne des pays, la possibilité de légiférer relativement au capital social pour les SARL. Tirant avantage de cette réforme, la Côte d'Ivoire a donné le droit au créateur de décider du montant de leur capital social, tout en respectant la part de la part sociale fixé par l'OHADA à 5 000 FCFA.	Txt 6 : Ordonnance n° 2014-161 du 2 avril 2014 relative à la forme des statuts et au capital social de la société à responsabilité limitée	18 avr.14	Ministère de la Justice	

Indicateur 3 : Raccordement à l'électricité

R.7	Réduction du nombre de procédures de 8 à 4 et les délais de 55 à 28 jours pour le raccordement à l'électricité d'un entrepôt au réseau électrique pour une puissance souscrite de 160 KVA	<p>Avant les nouvelles mesures du Gouvernement, pour être raccordé au réseau national d'électricité, les opérateurs économiques mettaient près de deux mois et parcouraient 8 étapes différentes. Ces délais et le nombre de procédures ont été jugés longs par le Gouvernement qui a décidé de les réduire.</p> <p>Réduction des délais et procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de traitement de la demande à la CIE, certificat de conformité SECUREL et l'étude par le sous-traitant /validation CIE de 24 jours à 14 jours ; - de connexion CIE de 14 jours à 5 jours ; - de délivrance de l'autorisation de l'AGEROUTE et du conseil municipal 7 à 4 jours. <p>Désormais, pour avoir l'électricité dans un entrepôt commercial ou industriel d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 160 KVA et d'une distance de moins de 200 m, les démarches administratives se feront en 4 étapes et dureront 28 jours, soit la moitié du temps anciennement mis. La procédure de raccordement à l'électricité a été simplifiée et le rôle des acteurs du secteur mieux clarifié. Désormais, la procédure commence par l'obtention du Certificat de Conformité de LBTP/SECUREL</p>	<p>Txt 9 : Arrêté Interministériel N°187/MPE/MIE du 7 mai 2014 portant réglementation des procédures de raccordement au réseau public de distribution électrique</p>	07-mai-14	Min Pétrole/Ministère des Infrastructures Economiques/SGG	100%
			<p>DocSupp 2 : Lettre d'engagement, Note de service, Guide de Contrôle SECUREL, Capture d'écran & statistique des mois de juillet à déc. 2013 de SECUREL</p>	11-févr-14	Ministère des infrastructures économiques / Ministère	
			<p>DocSupp 3 : Lettre d'engagement et statistiques de la CIE</p>	06-janv-14	CIE	
			<p>DocSupp 4 : Statistiques de la CIE de branchement Abonnement Délai de réalisation BTA site en réseau</p>	18-mars-14	Ministère de l'Énergie et du Pétrole/CIE	100%
			<p>DocSupp 5 : Arrêté n°002/MIE/CAB du 23 janvier 2014 portant délégation de signature du Ministre</p>	23-janv-14		
			<p>DocSupp 6 : Note de Service N°197/MIE/DDPE du 6 mai 2014 de la Direction du domaine public de l'Etat, relatif aux procédures de délivrance de l'autorisation de traversée de route</p>	06-mai-14	Min Infrastructure (DDPE)	

Indicateur 5 : Protection des Investisseurs

R.11	Permettre aux actionnaires ou associés détenant une part inférieure ou égale à 10% du capital social, de demander l'expertise d'une transaction effectuée par les dirigeants de l'entreprise	Le 30 janvier 2014, le Conseil des Ministres de l'OHADA a adopté l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique . Cet	<p>Txt 13 : Actes Uniformes relatifs au droit des Sociétés Commerciales et Groupement d'Intérêt Economique (Art. 159, 440, 443, 526...)</p>	05-mai-14	Ministère de la justice	100%
R.12	Permettre aux actionnaires de demander réparation aux dirigeants pour une transaction conclue et approuvée par les organes dirigeants de l'entreprise en cas d'abus, de déséquilibre, de conflit d'intérêt ou de préjudices subis	Acte en vigueur depuis le 05 mai 2014, institue de nouvelles règles juridiques relatives à la protection des investisseurs. Il améliore notamment dans le fonctionnement des sociétés commerciales, l'indice de divulgation des informations et celui relatif à l'étendue de la responsabilité des dirigeants sociaux.		05-mai-14		100%

Indicateur 6 : Obtention de Prêts

R.13	Institution des bureaux de crédit privés chargés de recueillir les données sur le crédit & le suivi des emprunteurs*	A travers l'adoption de cette loi, La Côte d'Ivoire a institué les bureaux de Credit dans son dispositif Juridique. En effet, cette réforme fixe le cadre juridique de la création, de l'agrément, de l'organisation de l'activité et de la supervision des Bureaux d'Information sur le Crédit	<u>Txt 14</u> : Loi n°2014-136 du 24 mars 2014 portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit	18-avr-14	MEF/BCEAO	40%
------	--	---	---	-----------	-----------	-----

Indicateur 7 : Commerce Transfrontalier

R.14	Opérationnalisation du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE)*	La Côte d'Ivoire facilite et réduit le temps de préparation des documents à l'importation par la fusion de la Fiche de Renseignement à l'Importation (FRI) et la Déclaration Anticipée à l'Importation (DAI) en un seul document : la Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI).	<u>Txt 15</u> : Arrêté Interministériel n°127/MCAPPME/MPMB du 21 mars 2014 déterminant les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et toute provenance ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger	21-mai-14	MCAPPME/Min Budget	27%
			<u>DocSupp 7</u> : Avis n°2192/MCAPME/CAB/DGCE/DRE/ttc du 20 mai 2014, aux importateurs et exportateurs portant institution de la Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI)	20-mai-14	MCAPPME	

NB : Les deux réformes R13 et R14 sont des réformes à niveaux multiples de réalisation. Ainsi, s'agissant de la réforme R13, le niveau institution des Bureaux de Crédit est pleinement réalisé au regard de l'adoption du texte. Cependant, l'opérationnalisation des bureaux de crédit reste en cours de réalisation. En ce qui concerne la R14, l'institution de la FDI s'inscrit parmi les mesures intervenant dans la mise en oeuvre de la pleine opérationnalité du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) en cours.